



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 03 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°26-01	27	03	05	30
Pour la délibération n°26-02	27	02	05	29
Pour la délibération n°26-03 à 26-024 inclus	29	03	04	32

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, Mme PERCHET, MM. GERMAIN PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUHEL, WUILQUE, Mmes LETOURNEUR, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (à partir du point n°2), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, BRUN, ORTEGA (à partir du point n°2) BALSAN (à partir du point n°3), Mme LESAULNIER, MM THOMAS, VALLÉE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Daniel JUBERT ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD (Maire)
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Nolwenn LÉOSTIC ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN

ABSENT : - M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-09 Demande de subvention dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 12 FEV. 2026
Par affichage, le

Fait à Louviers, le 12 FEV. 2026

12 FEV. 2026



N°26-009

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales à travers plusieurs dispositifs financiers dont la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

Le règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été arrêté par le Préfet de l'Eure le 1^{er} mars 2017.

Il s'applique désormais aux projets de construction postérieurs à cette date et constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager la DECI et améliorer la couverture du risque.

La DECI étant devenu un service public, le Maire doit alors s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La collectivité s'est alors engagée dans une démarche lui permettant d'atteindre d'ici 2026 les critères du règlement départemental en améliorant la sécurité incendie du territoire.

Ainsi sur la période 2022 à 2025, 20 hydrants ont été créés sur le territoire de la commune pour supprimer des carences de défense incendie sur habitations et des mises aux normes ont été réalisées sur l'ensemble du parc existant.

En 2026, il est prévu la création de 4 Points d'Eau Incendie (PEI) afin de couvrir principalement des secteurs d'habitations excentrés et un bâtiment protégé au titre des Monuments historiques.

Le coût de cette seconde tranche de travaux est estimé à 19 890,93 € HT et cette opération répond aux critères d'éligibilité à la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant en € HT	Pourcentage
Etat (DETR)	5 967,28 €	30 %
Ville de Louviers	13 923,65 €	70 %
TOTAL	19 890,93 €	100 %

DECISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant le plan de financement prévisionnel

APPROUVE le principe de réalisation de ces travaux et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, à hauteur de 5 967,28 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites aux lignes budgétaires prévues à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

